

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230103-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 17 janvier 2023
Date de la convocation : 10 janvier 2023	
Delib20230103	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Pascale BOURSIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
M. Valéry DELAGE à M. Pierre JUNQUA
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30 janvier 2023

ID : 014-211401815-20230117-DELIB20230103-DE



Exécutoire le 30 janvier 2023

Delib20230103

OBJET : Accompagnement associatif

Dans le cadre du Projet Associatif Local (PAL), un accompagnement nouveau des associations a été mis en place afin de permettre aux dirigeants associatifs d'être informés et soutenus. Pour cela, un partenariat a été mis en place avec S3A, et deux premiers rendez-vous proposés aux associations : une réunion de rencontre autour des risques et responsabilités ; un temps d'information autour des assurances.

Les associations sont nombreuses à avoir participé activement à ces réunions. Après une première année d'expérimentation, il est donc proposé de prolonger le partenariat avec l'association S3A sur deux années, et d'acter cette collaboration via une convention.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec S3A, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'octroyer une subvention de 1 500 € à S3A pour contribuer à la réalisation de son programme d'actions 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN